Article-type

Zone inculte

Décembre 2022 (version 1.1)

**Contexte, objectifs**

La zone inculte est une autre zone au sens de l’article 18 LAT. Elle comprend les terrains impropres à la construction et à l’exploitation agricole. Les surfaces concernées sont principalement constituées de pierriers, de rochers et de glaciers.

**Proposition d’articles-type à intégrer au RCCZ**

*(surlignage = à adapter par la commune)*

Art. xx Zone inculte

1. Cette zone comprend les territoires incultes (pierriers, rochers, glaciers) impropres à la construction et à l’exploitation agricole.
2. La réglementation de la zone agricole est applicable.
3. Le degré de sensibilité au bruit, selon l’article 43 de l’OPB, est de III (DS III).

# Versions

|  |  |
| --- | --- |
| Version | Modifications |
| Août 2021 | Version initiale |
| Décembre 2022 | Corrections erreurs de composition typographique |